

Original Copie Nb de duplicatas délivrés Certificat N°

53

REPUBLIQUE FRANCAISE



CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE
relatif à l'exportation des produits finis à base de produits d'origine animale
à l'exception des viandes bovines de la France vers le royaume du Maroc

Pays destinataire : **MAROC** Pays exportateur : **FRANCE**
Ministère responsable : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Service certificateur : direction départementale des services vétérinaires de :

I. Identification des produits finis

Nature du produit :
Dénomination commerciale du produit :
Nature de l'emballage :
Nombre d'unité (s) d'emballage :
N° du/des lot (s) :
Température d'entreposage et de transport du produit ;
Identification des produits d'origine animale qui entrent dans la composition du produit fini :

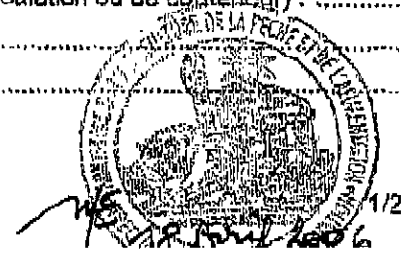
Produits (1)	N° d'agrément de l'établissement d'origine	N° du lot	Date de production	Date de péremption

II. Origine des produits finis

Pays d'origine :
Adresse et numéro d'agrément/enregistrement de l'établissement de production ou de fabrication :

III. Destination du produit finis

Nom et adresse de l'expéditeur :
Nom et adresse du destinataire :
Identification du moyen de transport (indiquer le n° de vol, d'immatriculation ou de conteneur) :
N° de scellé :



56

Certificat N°

IV. Renseignements sur la salubrité des denrées animales entrant dans la composition des produits finis

Le vétérinaire inspecteur officiel soussigné certifie que les produits ci-dessus mentionnés :

- 1) ont été manipulés, préparés, transformés et conditionnés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 2) ont été fabriqués à l'aide de produits provenant d'animaux indemnes de maladies réputées contagieuses propres à l'espèce, ou ont subi un traitement thermique assainissant conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) sont conformes aux normes microbiologiques et chimiques en vigueur ;
- 4) sont en vente libre dans le pays d'origine ;
- 5) ont été produits dans des établissements agréés/enregistrés et placés sous le contrôle de l'autorité sanitaire compétente ;
- 6) font l'objet de contrôle régulier par les services vétérinaires officiels ;
- 7) sont reconnus propres à la consommation humaine ;
- 8) ne contiennent pas de résidus de contaminants provenant de l'environnement, d'additifs, ni de colorants à des teneurs supérieures aux normes admises internationalement, conformément aux plans de surveillance nationaux.

V. Renseignements sur la salubrité des produits finis

Le vétérinaire inspecteur officiel soussigné certifie que les produits finis ci-dessus mentionnés :

- 1) proviennent d'établissements agréés/enregistrés par les autorités compétentes ;
- 2) sont salubres et en libre circulation dans le territoire communautaire.

Fait à : Le

Cachet officiel

Signature / Nom et titre du vétérinaire officiel

